

Ministère des Transports, de la Mobilité  
Urbaine et de la Sécurité Routière

BURKINA FASO  
Unité - Progrès - Justice

Ministère de la Défense Nationale et des  
Anciens Combattants

Ministère de l'Administration  
Territoriale, de la Décentralisation et de  
la Cohésion Sociale

Ministère des Affaires Etrangères et de  
la Coopération

Ministère de la Sécurité

Ministère de la Justice, Garde des  
Sceaux

Ministère de l'Economie, des  
Finances et du Développement

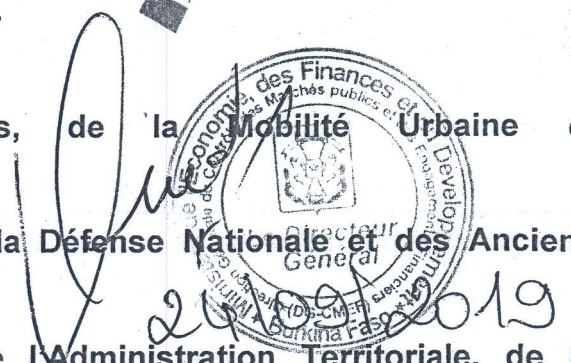
Ministère du Développement de  
l'Economie Numérique et des Postes

Ministère de la Communication et des  
Relations avec le Parlement, Porte-  
Parole du Gouvernement

Visa CF n° 01000

Arrêté interministériel N°2019/031/MTMUSR/MDNAC/MATDC/MAEC/  
MSECU/MJ/MINEFID/MDENP/MCRP portant création, attributions, composition  
et fonctionnement d'une cellule d'évaluation de la menace et de gestion des risques  
en sûreté de l'aviation civile.

- Le Ministre des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière ;
- Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;
- Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion Sociale;
- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Le Ministre de la Sécurité ;
- Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement;
- Le Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes ;



- Le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, Porte-Parole du Gouvernement ;

Vu la Constitution ;

Vu A CF n° 01000

Vu le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses Annexes ;



Vu le Règlement N°10/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile dans les Etats membres de l'UEMOA.

Vu la loi N° 013/2019/AN du 30 avril 2019 portant Code de l'aviation civile au Burkina Faso ;

Vu la loi n° 012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes ;

Vu la loi n° 032-2003/AN du 14 avril 2003 relative à la Sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données à caractère personnel ;

Vu le décret n°2015-788/PRES-TRANS/PM/MIDT/MEF du 03 juillet 2015 portant modification des attributions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile, en abrégé « ANAC » ;

**Vu** le décret n°2013-068/PRES/PM/MIDT du 01 mars 2013 portant désignation de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile comme autorité compétente en matière de sûreté ;

**Vu** le décret n°2016-0787/PRES/PM/MTMUSR du 22 août 2016 portant adoption du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (PNSAC) ;

# **ARRETEMENT**

## **CHAPITRE I : CREATION**

**ARTICLE 1:** Il est créé, au sein du Ministère en charge de l'aviation civile une cellule dénommée « Cellule d'évaluation de la menace et de gestion des risques en sûreté de l'aviation civile » conformément à l'article 620-3 de la loi n°013-2019/AN du 30 avril 2019 portant code de l'aviation civile au Burkina Faso.

## **CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS**

**ARTICLE 2:** La Cellule d'évaluation de la menace et de gestion des risques a pour attributions:

- d'identifier et d'évaluer la nature et le niveau de la menace pesant sur un exploitant ou un aéroport, conformément à une évaluation valide du risque ;
- de collecter et d'analyser les renseignements sur les menaces concernant l'aviation civile notamment sur les groupes terroristes, criminels ou sur autres types de menaces susceptibles de porter atteinte à la sûreté de l'aviation tels les mouvements sociaux ou de foule, les troubles politiques;
- de mettre en place des procédures pour partager avec d'autres États contractants les renseignements sur les menaces contre les intérêts de ces États ou contre les intérêts des exploitants qui opèrent sur le territoire burkinabè;
- de mettre en place des procédures appropriées de protection et de traitement des renseignements relatifs à la sûreté communiqués par

d'autres États ou à communiquer à d'autres États afin de veiller à ce que ces renseignements ne soient pas utilisés ou divulgués de façon inappropriée;

- d'identifier et d'évaluer les menaces, les vulnérabilités et les risques;
- de planifier les mesures d'atténuation des risques;
- de déterminer la durée des conditions de menace accrue ;
- de surveiller et de réexaminer le système en place;
- d'évaluer le nombre de vols, de passagers, le volume de bagages et de fret qui seraient l'objet de procédures de sûreté rehaussée;
- de déterminer les contremesures nécessaires pour faire face à la menace et aux risques communiqués sur les activités de gestion des risques;
- de communiquer les informations en temps utile aux organismes qui sont touchés ou risquent d'être visés par la menace.

### **CHAPITRE III : COMPOSITION**

**ARTICLE 3** : La Cellule d'évaluation de la menace et de gestion des risques est composée d'un chef de Cellule et de membres :

- **Chef de la Cellule :**  
Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile;
- **Membres :**
  - le représentant du Ministère en charge de la Défense;
  - le Directeur en charge de la sûreté de l'aviation civile ;
  - le Chef de service sûreté et facilitation ;
  - le représentant de la Direction Générale de la Sécurité;
  - le représentant de l'Agence Nationale de Renseignement ;
  - les exploitants des aéroports de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso;
  - le Commandant de la Gendarmerie des Transports Aériens;
  - le Commissaire de la Police Spéciale de l'aéroport de Ouagadougou;
  - le Chef du Bureau des Douanes de l'aéroport de Ouagadougou;

- le représentant du Ministère en charge de la justice ;
- le représentant du Ministère en charge de l'aviation civile ;
- le représentant du Ministère en charge des affaires étrangères et de la coopération ;
- le représentant du Ministère en charge de l'économie et des finances ;
- le représentant de la Commission d'informatique et des libertés (CIL) ;
- le représentant du Ministère en charge de l'économie numérique et des postes ;
- le représentant du ministère en charge de la communication.

**ARTICLE 4** : le secrétariat de la Cellule d'évaluation de la menace et de gestion des risques est assuré par la Direction en charge de la sûreté de l'aviation civile.

#### **CHAPITRE IV: FONCTIONNEMENT**

**ARTICLE 5** : La Cellule d'évaluation de la menace et de gestion des risques se réunit une fois par trimestre et chaque fois que de besoin, sur convocation du Chef de la Cellule.

**ARTICLE 6** : Les charges de fonctionnement de la Cellule d'évaluation de la menace et de gestion des risques sont supportées par le budget programme (Renforcement du cadre réglementaire de la sûreté de l'aviation civile) de l'Etat.

## CHAPITRE V: DISPOSITIONS FINALES

**ARTICLE 7:** Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

31 DEC 2019

Le Ministre d'Etat, le Ministre de la  
Défense Nationale et  
des Anciens Combattants

  
Moumina Chériff SY



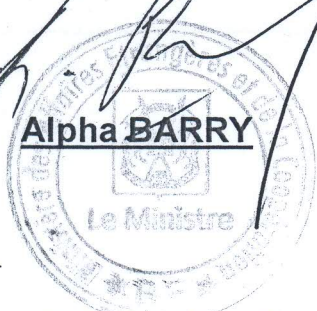
Le Ministre des Transports, de la  
Mobilité Urbaine et de la Sécurité  
Routière

  
Vincent Timbindi DABILGOU



Le Ministre des Affaires Etrangères et de  
la Coopération

  
Alpha BARRY



Le Ministre d'Etat, le Ministre de  
l'Administration Territoriale, de la  
Décentralisation et de la Cohésion  
Sociale

  
Siméon SAWADOGO



Le Ministre de la Justice, Garde des  
Sceaux

  
Bessolé René BAGORO



Le Ministre de la Sécurité

  
Ousséni COMPAORE



Le Ministre du Développement de  
l'Economie Numérique et des Postes

Hadja Fatimata OUATTARA/SANON



Le Ministre de l'Economie, des Finances  
et du Développement

Lassané KABORE



Le Ministre de la Communication,  
Porte-parole du Gouvernement

Rémis Fulgance DANDJINO

